



FOUQUEREUIL

Informations municipales

15 Juin 2021

Le mot du Maire



Nous vivons depuis plus d'un an des périodes de privation à travers la mise en place de couvre-feu et de confinement. Ces moments, que nous savons difficiles à vivre pour nombre de personnes, jeunes comme moins jeunes, sont néanmoins nécessaires pour combattre la pandémie de covid-19.

La vie sociale de notre commune est à l'arrêt, qu'elle soit associative, culturelle ou sportive. Nous pensons cependant qu'il nous faut néanmoins nous préparer à sa reprise qui ne pourra s'envisager dans tous les cas de figure que progressivement.

C'est pourquoi, dans les prochaines semaines, nous avons décidé de faire un point avec les associations pour prendre connaissance des impacts de la crise sanitaire sur leur organisation, les protocoles de reprise progressive définis par les autorités, la saison 2021-2022. Avec elles, nous tenterons d'échafauder une solution d'accompagnement pour la reprise progressive de leurs activités.

Dans la feuille de route de cette mandature est inscrit le projet de recréer du lien dans la commune par la relance des activités associatives. Afin de préparer cette action, nous avons besoin de connaître vos attentes. Le questionnaire joint à ce bulletin d'infos va nous permettre de mieux les cerner et d'adapter les actions.

Mais nous pensons qu'il nous revient d'être à la fois imaginatifs et responsables pour, progressivement, relancer la vie sociale locale. Nous savons tous que cela ne sera ni facile, ni comme avant, à court terme. La prudence, la vigilance et le respect de règles strictes s'imposeront encore à nous au cours des prochains mois. Mais ensemble, nous devons construire cette période pour nous retrouver.

Les Elections Régionales et Départementales 20 et 27 juin 2021

Elections Régionales

Les électeurs français inscrits sur les listes électorales élisent les conseillers régionaux lors des élections régionales. Les prochaines élections régionales sont prévues le 20 juin 2021 pour le 1er tour, et le 27 juin 2021 en cas de 2d tour.

Les conseillers régionaux sont élus pour une durée de 6 ans.

Les conseillers régionaux sont élus au scrutin de liste selon un système mixte combinant les règles des scrutins majoritaire et proportionnel.

Elections Départementales

Les électeurs français inscrits sur les listes électorales élisent les conseillers départementaux lors des élections départementales sont prévues le 20 juin 2021 pour le 1er tour, et le 27 juin 2021 en cas de 2d tour.

Pour tout savoir sur ces 2 scrutins, connectez-vous sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1958>

Les 2 bureaux seront installés dans le Foyer Communal, Rue de Fouquières. (Pour les 2 tours) Ils seront ouverts de 8 h à 18 h.

Rappel : Pour voter, vous devez être inscrits sur les listes électorales. Le jour du scrutin, il est obligatoire de présenter une pièce d'identité avec photo qui peut être une carte d'identité, un permis de conduire, un passeport...

Il faudra également respecter scrupuleusement les consignes sanitaires en vigueur qui seront affichées à l'entrée de chaque bureau.

Le vote par procuration

Pour voter, deux possibilités :

En se rendant directement dans les bureaux de vote aux dates prévues

En donnant procuration à un autre électeur de la commune.

Le vote par procuration permet à un électeur (**le mandant**) de confier l'expression de son vote à un autre électeur (**le mandataire**).

Le jour du scrutin, le mandataire vote à la place du mandant dans le bureau de vote de ce dernier. En raison du contexte sanitaire, chaque mandataire peut disposer de deux procurations.

Mandant et mandataire doivent être inscrits sur les listes électorales dans la

même commune. Établir une procuration est une démarche gratuite.

Depuis le 17 juin 2020, le vote par procuration est une modalité de vote ouverte à tous les électeurs sans condition. *Il n'est donc plus nécessaire de justifier le motif pour lequel il leur est impossible de participer au scrutin.*

Depuis le 6 avril 2021, il est désormais possible de remplir sa demande de procuration en ligne sur le site <https://www.maprocuration.gouv.fr/>
Pour plus d'informations sur la démarche de vote par procuration, rendez-vous sur le site du Ministère de l'Intérieur :
<https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-par-procuration>

Le rôle de la région

Les attributions de la région ont été élargies par la loi du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Le conseil régional a la compétence pour promouvoir (article L4221-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi NOTRe) :

- le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région ;
- le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat ;
- le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine ;
- le soutien aux politiques d'éducation ;
- l'aménagement et l'égalité de ses territoires, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes.

Ainsi, ce texte fait clairement de la région l'échelon du développement de l'économie et lui confie la charge de l'aménagement durable du territoire, en plus de la gestion des transports non urbains et des lycées et de la formation professionnelle.

Le rôle du département

Les conseillers départementaux sont en charge de :

- la solidarité, les actions sociales, la santé (personnes âgées, aide sociale à l'enfance, handicap, RSA, APA) ;
- l'aménagement durable du territoire (protection des espaces verts, voirie départementale, services départementaux d'incendie et de secours),
- Infrastructures et Aménagements : soutien à la ruralité, favoriser la mobilité.
- Espaces naturels sensibles : Marais, dunes, carrières, terrils, bocages et forêts.
- l'éducation, la culture, le sport (collèges, sauvegarde du patrimoine, bibliothèques, infrastructures sportives, musées départementaux).

- L'économie sociale et solidaire : basée sur la coopération et l'innovation sociale, est aussi déclinée dans l'ensemble des politiques départementales.

Point sur les Projets communaux

Le cheminement piétonnier entre l'école et la nouvelle zone résidentielle :

L'étude de réalisation ainsi que les demandes de subvention sont en cours. Toutefois, les éléments du dossier ne permettent pas pour l'instant d'annoncer une date de commencement des travaux.

La sécurisation du carrefour formé par la Rue du Marais et la Rue de Fouquières :

Le dossier est complet, la réalisation des travaux est prévue pour le 3^{ème} trimestre.

La bibliothèque : Les travaux sont terminés, le rangement des collections de livres est en phase d'achèvement. La réouverture au public est prévue en Septembre prochain.

Le Foyer Communal : Les travaux de remise en état sont terminés, la commission de sécurité autorise de nouveau l'exploitation de cette salle dans laquelle se dérouleront les votes pour les élections Régionales et Départementales des 20 et 27 Juin 2021.

La Salle Notre Dame : Différents travaux ont été effectués pendant la période de confinement : Peinture intérieure, pose de volets roulants et rénovation de l'éclairage.

Le Site Internet : l'équipe municipale vous propose aujourd'hui cette nouvelle version du site internet doté d'une interface graphique adaptée aux nouvelles technologies du Web et qui correspondra encore mieux à vos besoins en matière d'information. Vous êtes invités à découvrir toutes les rubriques et à consulter régulièrement nos actualités.

Bonne navigation sur ce nouveau site : www.fouquereuil.fr

Outil d'information rapide : Panneau-Pocket est mis en place depuis fin novembre 2020. A ce jour, par rapport au nombre d'habitants, 50% sont inscrits à ce service **gratuit**. Depuis le 1^{er} Décembre 2020, **115** messages d'infos et **10** messages d'alertes ont été diffusés, **34829** lectures sont comptabilisées.

Rappel : Cette application est accessible avec une connexion internet depuis un Smartphone, une Tablette ou un Ordinateur. En cas de difficulté pour télécharger l'application, n'hésitez pas à appeler en mairie.

Vivre ensemble à Fouquereuil

Nous avons la chance d'habiter dans une commune "à la campagne" et pourtant il faut régulièrement rappeler les règles à respecter pour vivre tous en harmonie. La vie en société suppose le respect de certaines règles de "savoir vivre", principalement le respect des autres.

La période estivale est à peine commencée, que **des plaintes nombreuses** parviennent déjà en mairie, et toujours pour les mêmes motifs : le bruit et le brûlage des déchets.

Le bruit : Pour la tranquillité du voisinage le bruit excessif est sanctionné de jour comme de nuit. Ceci concerne tout bruit émis à l'intérieur des habitations ou des dépendances provenant d'animaux, de téléviseurs, de radios, pétards, véhicules, outils de bricolage ou de jardinage..... Tout bruit causé par désinvolture ou par manque de précaution est répréhensible.

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : 8h00 à 21h00...mais, **Interdits les dimanches et jours fériés.**

(Arrêté du 30 juillet 2010. Concernant les bruits de voisinage résultant d'activités domestiques, professionnelles, culturelles, sportives et de loisirs).

Le brûlage des déchets : Tout brûlage à l'air libre y compris pour les déchets issus de tailles de haies ou d'arbres est strictement interdit par **arrêté préfectoral**.

Les déchets verts sont collectés le lundi, d'Avril à Novembre ou doivent être déposés à la déchetterie. (Béthune ou Nœux les Mines, sont les plus proches de Fouquereuil).

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur le domaine public communal.

Avoir un chien susceptible d'être dangereux : quelles sont les règles ?

Obligation d'obtenir un permis de détention (loi du 20 janvier 2008) qui est délivré par le maire est subordonné à la production :

- de l'identification et de la vaccination antirabique du chien,
- d'une assurance obligatoire garantissant la responsabilité civile du propriétaire,
- de la stérilisation de l'animal pour les chiens de première catégorie,
- de l'évaluation comportementale du chien par un vétérinaire habilité,
- de l'attestation d'aptitude à détenir un chien dangereux délivrée par un formateur agréé par la Préfecture.

Infos pratiques

Le recensement

Tout jeune Français qui a 16 ans doit se faire recenser. Une fois cette obligation accomplie, le jeune reçoit une *attestation de recensement*. L'attestation est à présenter lors de certaines démarches (inscription au baccalauréat avant 18 ans notamment). En cas de perte ou de vol, il est possible de demander une *attestation de situation administrative*. Le recensement militaire permet à l'administration de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC).

Comment bénéficier de l'opération tranquillité vacances ?

Pendant toute absence prolongée de votre domicile, vous pouvez demander à la police de le surveiller. Des patrouilles sont alors organisées pour passer vers votre domicile. Vous serez prévenu en cas d'anomalie (*effractions*, tentatives d'effractions, cambriolages).

Pour bénéficier de ce service, vous devez vous rendre au commissariat de police de Béthune **au moins 2 jours avant votre départ**.

Vous pouvez remplir le formulaire disponible en ligne et l'imprimer avant de vous rendre en au commissariat. Ce formulaire est accessible [Comment bénéficier de l'opération tranquillité vacances ? | service-public.fr](http://Comment_beneficier_de_loperation_tranquillite_vacances_|_service-public.fr)

A savoir : si vous modifiez les dates de vos vacances ou si vous revenez plus tôt que prévu, prévenez le commissariat.

Le repas des aînés

Sous réserve de l'amélioration des conditions sanitaires, la date retenue cette année est le dimanche 24 Octobre 2021. L'invitation personnelle sera adressée aux ayants droits dans la 1^{ère} quinzaine d'octobre prochain.

Le Maire,

Gérard OGIEZ